C/2024/2870

22.4.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11505 – CVC / EMMA / MAILSTEP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2870)

1. Le 12 avril 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. («CVC», Luxembourg),

— EMMA Alpha Holding Ltd («EMMA», Chypre), contrôlée en dernier ressort par son actionnaire majoritaire Jiří Šmejc,

— Mail Step a.s. («Mailstep», République tchèque).

CVC et EMMA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Mailstep. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC: gestionnaire de fonds d'investissement possédant des intérêts dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans plusieurs secteurs à l'échelle mondiale;

— EMMA: holding d'investissement privé présente essentiellement en Europe, détenant des sociétés de portefeuille dans de nombreux secteurs, notamment les services financiers, les jeux, l'énergie et le commerce électronique;

— Mailstep: société qui fournit des services de logistique contractuelle et d'exécution des commandes à des boutiques en ligne et des fournisseurs de boutiques en ligne de taille petite et moyenne (stockage, traitement des commandes, préparation, emballage, transport et traitement des retours de marchandises), essentiellement dans les régions d'Europe centrale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11505 – CVC / EMMA / MAILSTEP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE